

URIF PRESENTE SON FORUM HANDICAP

Journée du 28/11/2023
PROGRAMME DE L'APRES-MIDI

28/11/2023



Syndicat

cftc

Union Régionale IDF

Un thème, une préoccupation

Est-ce que les travailleurs handicapés sont des salariés comme les autres ?

28/11/2023



Syndicat

cftec

Union Régionale IDF

Les participants :

Joëlle COUTROT-LELLOUCHE : **Référente Handicap CFTC URIF**

Frédérique DECHAN : **Référente Handicap CFTC Hte Garonne**

Nadine HERRERO : **Présidente de la FNATH, Fédération des
accidentés de la vie**

Gérard LEFRANC : **Directeur de la Mission Handicap chez
THALES**

Lahouari MERABTI : **Délégué Régional AGEFIPH Ile de France**

Didier MOGUELET : **Commission Confédérale CFTC Handicap**

La RQTH = Reconnaissance de la Qualité de travailleur Handicapé

- La reconnaissance est attribuée par la Maison Départemental du Handicap. Mieux vaut la demander.
- Travailleur handicapé = un salarié qui a le droit de travailler

La PI = la pension d'invalidité

- La Pension d'Invalidité est attribuée par la CPAM
- C'est une compensation d'une perte de capacité à travailler
- Elle peut sous réserve des clauses de contrat de prévoyance entreprise, être complétée par une rente d'invalidité servi sous conditions par l'organisme de prévoyance

Intervention de

Frédérique DECHAN

Invalidité :

Une solution pour le maintien dans l'emploi

Définition

- C'est une prestation compensatoire et contributive (% du salaire) et non une prestation sociale.
- Elle est destinée à compenser la perte de revenu d'une activité professionnelle en raison d'une diminution partielle ou totale de la capacité de travail.
- La mise en invalidité est quasi systématiquement précédée d'une période d'arrêt de travail pouvant aller jusqu'à 3 ans.
- Il faut que l'état de santé/pathologie soit stabilisé.

La pension est une compensation de la perte de revenu d'activité professionnelle partiel ou total du salarié

Forum Handicap URIF – Les TH pensionnés sont-ils des salariés comme les autres ?

Définition

- Elle est majoritairement demandé à la CPAM par le médecin traitant du salarié
- Mais elle peut être proposée par le médecin de la CPAM
- Et rarement, elle peut aussi être demandé par l'assuré lui-même.
- Pour la pension un formulaire de demande est à remplir.

[Formulaire de demande de pension invalidité](#)

Calcul de la pension

Son montant dépend des revenus et de la catégorie d'invalidité qui est attribuée à l'assuré.

- Pour calculer la pension d'invalidité, l'Assurance Maladie prend en compte le revenu annuel moyen à partir des 10 meilleures années d'activité (**revenus soumis à cotisations dans la limite du plafond annuel de la sécurité sociale**).
- Le montant de la pension d'invalidité dépend de la catégorie d'invalidité attribuée par le médecin conseil de votre caisse d'assurance maladie selon la capacité à exercer une activité professionnelle. Il existe 3 catégories de pension d'invalidité

Attention si la pension d'invalidité est révisée par les pouvoirs public chaque année en avril, le salaire qui servira au calcul, sera celui avant la maladie.

Calcul de la pension

Moyenne des 10 meilleures années de salaires de l'assuré concerné x 30% pour les invalides de catégorie 1 et x 50% pour ceux de la catégorie 2. Elle est revalorisée chaque année au 1^{er} avril.

Montant au 1^{er} avril 2023

1^{ère} catégorie

- 30%
- Mini 311,56€
- Maxi 1099,80€

2^{ème} catégorie

- 50%
- Mini 311,56€
- Maxi 1833€

3^{ème} catégorie

- 50% + majoration tierce personne
- Mini 311,56€ + 1210,90€
- Maxi 1833€ + 1210,90€

Et la différence entre RQTH et Invalidité ?

- La RQTH/MPDH va compléter l'invalidité CPAM s'il y a une perte de capacité de travail : mais il faut la demander même si pension d'invalidité vaut RQTH, mieux vaut se faire connaître auprès de la maison du handicap.
- Elle peut vous donner accès à des mesures favorisant l'insertion professionnelle ou le maintien dans l'emploi.;
- Tandis que la CPAM va compenser une perte de capacité à travailler sous conditions ;

→ Dans certains cas et sous conditions, il peut y avoir complémentarité

Ca se passe comment le cumul emploi et pension ?

- La personne peut travailler autant qu'elle le souhaite
- Le salaire de comparaison est défini à la mise en place de la pension d'invalidité. Il est revalorisé au 1er avril.
- Il servira, chaque mois à comparer les ressources de l'assuré (pension théorique + salaires) au salaire de comparaison défini.

→ **Dans certains cas et sous conditions, il peut y avoir complément de la prévoyance d'entreprise. Mais attention au contrat!**

Il y a un écrêtage depuis 2022 ?

- Le nouveau décret 2022, prévoit de prendre comme salaire de comparaison, soit le salaire annuel moyen des 10 meilleures années d'activité avant passage en invalidité, soit le salaire de la dernière année civile d'activité avant le passage en invalidité. Et sera retenu le plus haut des 2 dans la limite de 1,5 fois le plafond annuel de la sécurité sociale (PASS) et au moins égal au SMIC.
- Si le cumul des salaires et des pensions d'invalidité pleines, sur les 12 mois précédents, dépasse le salaire de référence (ou le 1,5 fois le plafond annuel de la sécurité sociale), le dépassement est minoré de 50%.

**Merci de votre
attention.
15 mn questions**

Forum Handicap URIF – Les TH pensionnés sont-ils des salariés comme les autres ?

Intervention de
Nadine HERRERO

La FNATH :

Aux côtés des handicapés

La FNATH : plus de 100 ans comme la CFTC

Elle intervient pour faciliter l' accès des personnes et de leur famille, au droit dans le domaine des accidents du travail (chutes, burn-out...), des maladies professionnelles (troubles musculo-squelettiques, amiante, cancers...), des accidents de trajet, mais aussi de toute maladie et handicap.

Son action peut s'inscrire en continuité et en complémentarité à celle de la CFTC.

Intervention de

Gérard LEFRANC

THALES:

Une entreprise friendly handi

La Mission Handicap : un rôle important pour le maintien dans l'emploi

THALES Intervention de Gérard Lefranc

**UN ACTEUR ENGAGE EN FAVEUR
DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

MOT D ORDRE : RESPECT BIENVEILLANCE ET ACCOMPAGNEMENT

Forum Handicap URIF – Les TH pensionnés sont-ils des salariés comme les autres ?

La Mission Handicap : un rôle important pour le maintien dans l'emploi

Quel intérêt pour le salarié de se déclarer handicapé auprès de la RH ?

La décision revient au salarié qui a le droit de ne rien dire. Mais le dire c'est choisir d'être accompagné et parfois cela permet d'adapter l'emploi à la personne concernée.

Intervention de

Lahouari MERABTI

AGEFIPH :

Les aides pour le maintien dans l'emploi

Forum Handicap URIF – Les TH pensionnés sont-ils des salariés comme les autres ?

Agefiph : des aides pour le maintien dans l'emploi

L'Agefiph apporte des services et aides financières pour favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi.

<https://www.agefiph.fr/services-et-aides-financieres>

L'avis de la CFTC

« L'action syndicale peut participer à radicalement changer le regard sur le handicap, comme à favoriser l'accès à l'emploi des travailleurs handicapés. »

- <https://www.cftc.fr/actualites/didier-moguelet-toute-la-difficulte-quand-on-en-en-situation-de-handicap-au-travail-cest-de-lexprimer>

Et si on essayait de répondre en synthèse :

Est-ce que les salariés handicapés pension d'invalidité sont-ils des salariés comme les autres ?

Est-ce que les salariés handicapés sont des salariés comme les autres ?

Oui sous conditions :

- Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé,
- Compensation financière de la perte partielle ou total de travail,
- Avenant du contrat si besoin,
- Complément de la prévoyance possible et en fonction du contrat d'entreprise,
- **Adaptation de son poste de travail,**
- **Formation de son entourage....**

La CFTC sera vigilante aux accords entreprises

URIF CFTC

Mission handicap

45 Rue de la Procession

75015 Paris



Syndicat

cftc

Union Régionale IDF